

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13 mai 2025

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2025-20-TSM-M-022

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 2ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
parcours-type Master of Science in Accounting, Auditing, Management Control

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 avril 2025.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours-type Master of Science in Accounting, Auditing, Management Control pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel, parcours-type Master of Science in Accounting, Auditing, Management Control, a pour objectif de former à et par la recherche des étudiants en Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel et de préparer les étudiants à leur devenir professionnel.

Ce master est un diplôme d'excellence qui forme des chercheurs de haut niveau intégrés à la communauté scientifique internationale, et forme également des professionnels de la comptabilité, du contrôle de gestion et de l'audit au sein des entreprises ou institutions françaises et internationales.

En apportant une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent, ce master concourt à la mise en cohérence et à la visibilité internationale des étudiants.

La formation est enseignée entièrement en langue anglaise.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Le dispositif pédagogique est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations

nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité.

ARTICLE 4 Mémoire de recherche / Stage

En fonction de ses choix de carrières, chaque étudiant doit, au cours de l'année universitaire, soit réaliser un mémoire de recherche, soit effectuer un stage professionnel d'une durée maximale de cinq mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG, une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Le bloc de compétences « valorisation de la recherche » ne peut être validé qu'à la condition que la note obtenue soit supérieure ou égale à 10/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué et soutenu oralement en juin.

Le projet de mémoire de recherche donne lieu à la rédaction d'un document écrit évalué et soutenu oralement en juin.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

ARTICLE 10 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences ainsi que des membres du Conseil de l'Ecole Doctorale. Il est présidé par la directrice de l'Ecole Doctorale.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 13 mai 2025
Le Président du Conseil des Études et de la Vie
Étudiante

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a small emblem in the center.

Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements
Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
parcours-type Master of Science in Accounting, Auditing, Management Control 2ème année

	Enseignements	ECTS Coeff.	Apprentissage dans la classe			Modalités évaluation	
			Cours	TD	APS*	Session initiale	Seconde session
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	Core courses	15	90	0			
	Learning and practice in research	2,5	15	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Management science	2,5	15	0		CC (30%) - CT (70%)	Epreuve seconde session - 100%
	Engaging with the scientific literature	2,5	15	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Qualitative methods	2,5	15	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Quantitative methods	2,5	15	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Experimental methods	2,5	15	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 2 : question de recherche	Track specific research courses	15	90	0			
	Quantitative methods in accounting	5	30	0		CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Qualitative methods in accounting	5	30	0		CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 3 : implications managériales	Track specific practitioner courses	15	56	12			
	Management accounting	2	6	12		CC (30%) - CT (70%)	Epreuve seconde session - 100%
	Strategic environmental analysis	4	15	0		CC (100%) - écrit-oral	Epreuve seconde session - 100%
	Evaluation and Global reporting	5	20	0		CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 4 : valorisation de la recherche	Change management	4	15	0		CT (100 %)	Epreuve seconde session - 100%
	Research training seminars	15	30	0			
	Managing your PhD: getting started		3	0			
	Library resources		4,5	0			
	What are the good academic conferences?		1,5	0			
	How to present a research paper?		1,5	0			
	International job market		3	0			
	Zotero		6	0		CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Alumni talk		7,5	0			
	The French cultural etiquette		3	0			
	Master thesis or Internship						
	Encadrement de mémoire de recherche ou stage (APS)				Forfait maximal de 6h ou 2h/étudiant		
TOTAL ANNEE		60	266	12			

*APS : Activités pédagogiques spécifiques

Tous les enseignements du bloc 1 sont portés par le MSC in Marketing

Annexe 2 – Apprentissage en dehors de la classe –

Première année du Programme Doctoral

Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel, parcours-type Master of Science in Accounting, Auditing, Management Control 2ème année

La Commission Européenne a établi lors du processus de Bologne que les crédits ECTS (*European Credits Transfer System*) expriment le volume d'apprentissage sur la base des résultats d'apprentissage définis et la charge de travail. Les résultats d'apprentissage sont ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé. La charge de travail est une estimation du temps dont une personne a besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage telles que les cours, séminaires, projets, travaux pratiques, stages en entreprise, études personnelles requises pour acquérir les résultats d'apprentissage, et les examens. La charge de travail d'un étudiant est comprise entre 1 500 et 1 800 heures pour une année universitaire. Il faut préciser que cette durée représente une charge de travail habituelle et que le temps de travail nécessaire pour acquérir les résultats d'apprentissage variera pour chaque étudiant.

Le système ECTS place l'étudiant au centre du processus de formation. L'apprentissage centré sur l'étudiant est un processus de transformation qualitative pour les étudiants et autres apprenants dans un environnement d'apprentissage, qui vise à améliorer leur autonomie et leur capacité critique grâce à une approche basée sur les résultats d'apprentissage. Cette responsabilisation accrue de l'apprenant repose sur des méthodes innovantes d'enseignement et un apprentissage actif qu'il convient, dans une approche qualité, de guider. Cette présente annexe fournit une indication du volume d'apprentissage requis pour les apprenants en dehors de la classe.

Formation initiale – niveau Master	Apprentissage dans la classe	Apprentissage en dehors de la classe
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	90 heures	270 heures
Compétence 2 : question de recherche	90 heures	270 heures
Compétence 3 : implications managériale	68 heures	180 heures
Compétence 4 : valorisation de la recherche	30 heures	90 heures
Compétence 4 : mémoire de recherche	0 heure	350 heures
<i>Sous-total</i>	<i>278 heures</i>	<i>1160 heures</i>
<i>Total</i>	<i>1438 heures</i>	